SUBVENTIONS FÉDÉRALES AU TRANSPORT DU CHARBON

Question nº 1390-M. Harding:

Pour les années financières 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970 (chiffres estimatifs) a) quel est le montant total des subventions versées par le gouvernement fédéral pour le transport du charbon, b) Quels sont, par province et par société, le point de départ et la quantité des expéditions subventionnées de charbon, c) A qui les subventions ont-elles été versées et quel en était le montant, d) Du total des expéditions subventionnées de charbon, quelle partie a été (i) exportée (ii) utilisée au Canada?

(Le document est déposé.)

CAISSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, CAISSE DE PENSION DE RETRAITE ET CONTRIBU-TIONS AU RÉGIME DE PENSIONS DU CA-NADA

Question nº 1632-M. Broadbent:

1. a) Les employés des deux sexes paient-ils la même cotisation à la caisse des accidents du travail, b) quelles indemnités les veuves et les enfants reçoivent-ils d'après la clause des indemnités en cas de décès de la loi sur les accidents du travail, c) quelles indemnités les veufs et les enfants reçoivent-ils d'après la clause des indemnités en cas de décès de cette loi, d) s'il existe une différence entre b) et c), quelle en est la raison, e) s'il existe une différence entre b) et c), le gouvernement envisage-t-il un changement qui ferait disparaître cette différence?

2. a) Le barème des contributions à la caisse de pension de retraite est-il le même pour les femmes que pour les hommes employés par la fonction publique, b) quelles indemnités les veuves et les enfants reçoivent-ils d'après la clause des indemnités en cas de décès de la caisse de pension de retraite, c) quelles indemnités les veufs et les enfants reçoivent-ils d'après la clause des indemnités en cas de décès de cette loi, d) s'il existe une didfférence entre b) et c), quelle en est la raison, e) s'il existe une différence entre b) et c), le gouvernement envisage-t-il un changement qui ferait disparaître cette différence?

3. a) Le barème des contributions au Régime de pensions du Canada est-il le même pour les femmes que pour les hommes employés par la fonction publique, b) s'il existe une différence, le gouvernement envisage-t-il un changement qui la ferait disparaître?

(Le document est déposé.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LE CODE CRIMINEL

LES LACUNES DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, appuyée par mon ami de Greenwood, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et [M. Godin.]

importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire les preuves de plus en plus nombreuses que la loi actuelle sur l'avortement est absolument incapable de répondre aux besoins d'avortements thérapeutiques et de résoudre le problème que pose le nombre croissant d'avortements illégaux au Canada.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a signifié son intention de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter de la question qu'elle vient de mentionner. En toute déférence, je dois lui dire qu'à mon avis, la situation qu'elle évoque n'entre pas, du point de vue de la procédure, dans les dispositions de l'article 26 du Règlement.

L'honorable représentante met en doute la valeur de la loi actuelle concernant l'avortement. Amorcer l'examen de modifications aux lois par un débat en vertu de l'article 26 du Règlement serait une pratique fort discutable. Après avoir bien réfléchi à la question, je dois décider que la motion de l'honorable représentante ne peut être soumise à la Chambre maintenant.

LES POSTES

LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DES PROPOSITIONS SYNDICALES ET DE LA SITUATION

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 26 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit du paroxysme qu'ont atteint les tensions patronales-syndicales au ministère des Postes, à la suite des commentaires du ministre des Postes auxquels on a donné beaucoup de publicité et qui portaient sur les propositions des dirigeants syndicaux de même que sur les conditions actuelles au ministère qu'il dirige.

Étant donné la gravité de la situation, son caractère d'urgence et la possibilité d'une crise nationale imminente, je prie instamment la Chambre de discuter aujourd'hui de cette grave question d'importance nationale.

M. l'Orateur: L'honorable député de Hillsborough a présenté l'avis nécessaire, me fournissant ainsi l'occasion d'étudier très sérieusement tous les aspects de la question à laquelle sa motion se rapporte. Tous les députés reconnaissent, j'en suis sûr, que la situation aux Postes et la menace imminente d'une grève générale est une affaire extrêmement importante et inquiétante. Je ne doute donc